

**Modification n° 6 datée du 21 juin 2021  
apportée au prospectus simplifié daté du 29 juillet 2020,  
modifié par la modification n° 1 datée du 28 août 2020,  
par la modification n° 2 datée du 29 octobre 2020,  
par la modification n° 3 datée du 16 décembre 2020,  
par la modification n° 4 datée du 4 février 2021 et  
par la modification n° 5 datée du 10 mai 2021**

**des fonds suivants**

**Fonds américain de petites sociétés CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)  
Catégorie de société américaine petites sociétés CI\* (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF,  
EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)  
Fonds de valeur américaine CI (sera renommé *Fonds d'actions américaines sélectionnées  
CI\*\**) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)  
Catégorie de société valeur américaine CI (sera renommé *Catégorie de société d'actions  
américaines sélectionnées CI\*\**)\* (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5,  
EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)  
Fonds mondial avantage dividendes élevés CI (parts des séries A, E, F, I et O)  
Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI\* (actions des séries A, AT5,  
AT8, E, ET5, ET8, F, FT8, I, O, OT5 et OT8)**

\* *Actions de Catégorie de société CI limitée*

\*\* *Avec prise d'effet le 29 juillet 2021 ou vers cette date*

**(les « fonds »)**

### **Changement de sous-conseiller en valeurs**

Avec prise d'effet le 28 juin 2021 ou vers cette date, Epoch Investment Partners, Inc. n'agira plus à titre de sous-conseiller en valeurs des fonds. CI Investments Inc. sera chargée de fournir des conseils en placement à l'égard des fonds à titre de conseiller en valeurs.

### **DROITS DE RÉOLUTION**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des

dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Pour demander que les documents vous soient envoyés dans un format différent, veuillez communiquer avec nous en visitant notre site Web, [www.ci.com/fr](http://www.ci.com/fr), ou en nous téléphonant au 1 800 792-9355.